

De la commune de **M E R R I**

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine BOISSEAU, Maire.

Étaient présents : MM. Nadine BOISSEAU, Maire, Thierry BOUQUEREL, Adjoint au Maire, Saïd HAMMENI, Alexis LAMBIOTTE et Sophie DUVAL, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Alain BON, Bernard PIAU et Angéline POTTIER, excusés. Mr Philippe POTTIER, non excusé.

Pouvoirs : Joël Le HELLOCO donne pouvoir à Thierry BOUQUEREL.

Madame Sophie DUVAL a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Sophie DUVAL



Le Maire,

Nadine BOISSEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	05
- votants	06
- absents	05
- suffrages exprimés	06
- voix pour	06
- voix contre	00
- abstentions	00

Date de convocation :

26/06/2025

Date d'affichage :

26/06/2025

OBJET

N° 2025 - 15

**Règlement
Local de
Publicité
intercommunal
: arrêt projet et
bilan de la
concertation**